



Osny, le 10 juin 2013

La directrice académique des services de l'Education
Nationale du département du Val d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
stagiaires du Val d'Oise

Service : DIPER

Affaire suivie par :
Annie RAUX

Téléphone :
01.30.75.57.46

Fax :
01.30.75.84.09

Mél :
Ce.ia95.diper@ac-versailles.fr

Immeuble le Président
2A, avenue des Arpents
95525 CERGY PONTOISE cedex

http : www.ac-versailles.fr/dsden95

Objet : Reclassement (avancement d'échelon)

Réf. : Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier du corps des P.E.,
modifié.
Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 fixant les modalités de classement.

PJ : Annexe 1 : Liste des pièces à fournir selon les types de services susceptibles
d'être retenus pour le reclassement.
Annexe 2 : Fiche de demande de reclassement.
*A retourner à la DIPER même si vous n'avez pas effectué de services
susceptibles d'être pris en compte.*

Le traitement (salaire) du fonctionnaire est déterminé par l'échelon.

Vous pouvez bénéficier d'un reclassement d'échelon à effet de votre nomination en qualité
de stagiaire, si, antérieurement à votre admission au concours de recrutement des
professeurs des écoles, vous avez effectué certains services dans la fonction publique ou si
vous avez passé le concours de 3^{ème} voie.

Tout ou partie de la durée de ces services peut ainsi être prise en compte dans votre
ancienneté d'échelon lors de votre nomination en qualité de stagiaire et permettre soit de
vous classer à un échelon supérieur, soit de doter votre échelon d'un report d'ancienneté et
ainsi d'avancer la date de la prochaine promotion.

Attention : Seules les pièces demandées peuvent être utilisées (ex : **un état de services
est un document précis, fourni par le service payeur**).
Les arrêtés d'affectation, contrats de travail ou autres **ne sont pas valables**).
Sans les pièces justificatives, le reclassement ne pourra être traité.

Les demandes de reclassement doivent être adressées accompagnées de 2 enveloppes
timbrées libellées à vos noms et adresse, à la direction des services départementaux,
DIPER, bureau 414, à l'attention de Mme RAUX.

Le retour des documents doit s'effectuer dès que possible et avant la fin de l'année scolaire.
Cependant, une demande tardive pourra être prise en compte, la date d'effet sera alors celle
de la demande.

Les stagiaires en transfert de scolarité doivent faire leur demande de reclassement à leur
direction des services départementaux d'origine.

Lorsque votre dossier sera étudié, un courrier vous sera transmis pour vous en avertir.

Signé
Martine Gauthier



ANNEXE 1 - SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS POUR LE RECLASSEMENT - PIECES A FOURNIR

<p>Service national actif, quelle qu'en soit la forme <i>La journée d'appel n'est pas retenue</i></p>	<p>Loi n°71-424 du 10.06.71 modifiée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etat signalétique des services indiquant précisément la date d'incorporation et la date de radiation des contrôles. 	
<p>Fonctionnaire ou agent titulaire de l'Etat, des Collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent</p>	<p>art. 11.2, 11.3, 11.4 du décret n°51-1423</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mentionner explicitement le libellé du corps d'origine et le grade détenu. - Dernier arrêté de promotion ou de classement indiquant l'échelon et l'indice brut détenus. - Grille indiciaire et grille d'avancement du grade (ou références des textes législatifs). - Statuts (sauf pour la catégorie A) : avancement de grade et de corps, modalités de reclassement et grilles indiciaires des grades et corps supérieurs (ou mentionner explicitement les grades et corps supérieurs ainsi que les références des textes correspondants). 	
<p>Agent non titulaire de l'Etat, des Collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent :</p>	<p><u>Personnel relevant d'une carrière structurée en échelons</u> <i>Ces services sont retenus après un abattement de 7 ans pour les services effectués dans un emploi de niveau de la catégorie B et de 10 ans pour un emploi de niveau de la catégorie C ou D, les services effectués pour une période moindre ne pourront donc ouvrir droit à un classement plus avantageux.</i></p>	<p>art. 11-5 du décret n°51-1423</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dernier arrêté de classement ou de promotion indiquant l'échelon et l'indice brut détenus. - Grille indiciaire et grille d'avancement de l'emploi (ou références des textes législatifs). - Etat de services détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions et la quotité hebdomadaire de services, établi par le service payeur. ou - La photocopie du certificat d'exercice simplifié fourni avec la demande de validation des services auxiliaires.
	<p><u>Personnel hors carrière structurée en échelons (Assistant d'Education, S.E., M.I., ...)</u></p>	<p>art. 11 du décret n°51-1423</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de services détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions et la quotité hebdomadaire de services, document établi par le service payeur. ou - Photocopie du certificat d'exercice simplifié fourni avec la demande de validation des services auxiliaires. ou - Attestation Assedic. <p><i>Les arrêtés d'affectation, contrats de travail ou autres ne sont pas valables.</i></p>
	<p><u>Vacataires</u> <i>Seules les « vacations » qui répondent à un besoin durable et continu peuvent donner lieu à un reclassement.</i></p>	<p>circulaire ministérielle n°0573 du 12/11/04</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de services détaillé indiquant le nombre total de vacations horaires effectuées, l'horaire hebdomadaire de travail de référence, la qualité et/ou les fonctions ainsi que le taux horaire des vacations, document établi par le service payeur.
<p>Services hors de France <i>Services de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger, à l'exclusion de tout autre (dont instituteur)</i></p>	<p>art. 3, al. 2 du décret n°51-1423</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation établie par l'établissement, mentionnant la nature de l'emploi et la durée précise des services. 	
<p>Lauréats du 3^{ème} concours</p>	<p>art. 20 du décret n°90-680</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de services détaillé, indiquant la durée précise des services permettant l'inscription à ce type de concours, la qualité et/ou les fonctions et la quotité hebdomadaire de services, document établi par le service payeur. ou - Certificat d'exercice indiquant la durée précise des services. <p><i>Les services d'aide-éducateur ne sont retenus que pour un recrutement via ce concours.</i></p>	
<p>Enseignement privé <i>Services d'enseignement ou de direction (concernant la direction, uniquement pour les établissements classés sous contrat)</i></p>	<p>art. 7 bis du décret n°51-1423</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de service détaillé indiquant la durée précise des services, les fonctions, la quotité hebdomadaire de service ainsi que le statut de l'établissement (sous contrat ou hors contrat), document établi par le service payeur. 	



ANNEXE 2

DEMANDE DE RECLASSEMENT – PES SESSION 2013

A retourner obligatoirement par courrier avant la fin de l'année scolaire à venir

Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 - Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951

M., Mme, Melle, (Nom Prénom).....
professeur des écoles stagiaire, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire départementale du 01/07/2011 et été informé(e) des dispositions réglementaires applicables en matière de reclassement.
(Si vous êtes en transfert de scolarité, veuillez faire votre demande de reclassement à votre département d'origine).

Service : DIPER

Affaire suivie par :
Annie RAUX

Téléphone :
01.30.75.57.46

Fax :
01.30.75.84.09

Mél :
Ce.ia95.diper@ac-versailles.fr

Immeuble le Président
2A, avenue des Arpents
95525 CERGY PONTOISE cedex

http : www.ac-versailles.fr/dsden95

Je déclare :

- N'avoir pas accompli de services susceptibles d'être pris en compte pour un reclassement.
- Etre susceptible de bénéficier d'un reclassement lors de ma titularisation du fait de mes services antérieurs :
- Service national effectué du au
- Fonctionnaire titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics classé en catégorie A , B , C ou D
- Agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics Assistant d'éducation - MI - SE - MDP MA
autre précisez :
- Professeur, lecteur ou assistant étranger
- Recrutement par voie de 3^{ème} concours
- Enseignement privé
- Autre : précisez
Classé en catégorie A , B , C ou D

En cas de services multiples, joindre une liste récapitulative, chronologique

Pièces justificatives :

- ci-jointes
- seront envoyées dès que possible

A le

Signature

Joindre deux enveloppes affranchies au tarif en vigueur libellées à votre adresse personnelle si vous êtes susceptible de bénéficier d'un reclassement